



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE (CASDIS)
- REUNION DU MARDI 25 MAI 2021 -

Le mardi 25 mai 2021 à 15H30, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe (CASDIS) se sont réunis à en salle plénière à la Direction du SDIS sise Parc de la Providence, ZAC de Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du CASDIS, Monsieur Fabert MICHELY afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Adoption du procès-verbal de la séance du CASDIS du 23 avril 2021

Affaire n°2 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement parasismique et para cyclonique des CIS de Sainte-Rose, Vieux-Habitants et Petit-Bourg

Affaire n°3 : Remboursement des frais de réparation de la vitre du véhicule de l'A/C TROBRILLANT Christine

Affaire n°4 : Paiement des indemnités avancées par le FGTI-SARVI (dossier Jimmy MONDOR)

Affaire n°5 : Création d'emplois permanents

Affaire n°6 : Autorisation de temps partiel dans le cadre du cumul d'activités

Affaire n°7 : Subvention à l'UDSPG pour la participation d'une équipe du SDIS de la Guadeloupe au championnat de France des SDIS à la Réunion

Affaire n°8 : Mise en place des astreintes départementales

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

Monsieur Tristan RIQUELME, Directeur de Cabinet du Préfet de Région (visioconférence)

Elus

Monsieur Fabert MICHELY, Président du CASDIS
Monsieur Aurélien ABAILLE (visioconférence)
Monsieur SIGISCAR Marcel (visioconférence)
Monsieur Christian BAPTISTE (visioconférence)
Madame Marie-Yveline PONCHATEAU-THOBALD (visioconférence)
Monsieur Jules OTTO

Membres à titre consultatif

Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC, DDSIS
Madame Malicka DUMESNIL, Présidente de l'UDSPG
Capitaine Steve PHERON (visioconférence)
Adjudant Jocelyn ZOU
Adjudant Belmard THARSIS (visioconférence)
Monsieur Sylvain BARVAUT
Adjudant Alain AGASTIN (visioconférence)

Personnes invitées par le Président à assister à la séance du CASDIS

Colonel Jean-Paul LEVIF, DDA
Madame Corinne MARC, Chef du GBCP
LCL Frantz MACCOW, Chef du GIL
LCL Roger COMBE, Chef du GSUD
Madame Christen ZORA, Chef du GRH
Madame Cindy FIRMIN, Chef du SAJGI (GPEP)

Le quorum étant réuni, le PCASDIS commence la réunion en remerciant tous les participants et procède à la désignation de Monsieur Jules OTTO en qualité de secrétaire de séance.

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 23 avril 2021

L'Adjudant ZOU prend la parole et demande qu'il soit fait mention dans le procès-verbal de son impossibilité à se connecter via visioconférence à la réunion du CASDIS du 23 avril 2021. Il souhaite également qu'il soit indiqué que Monsieur BARVAUT a réussi à se connecter pour participer à cette réunion, mais qu'en raison d'un problème technique, celui-ci n'a pas pu prendre part aux débats.

Le Président du Conseil d'Administration indique que ces observations seront mentionnées dans le procès-verbal.

Aucune autre observation n'étant formulée, ce document est mis aux voix.

L'affaire est votée à l'unanimité.

Affaire n°2 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement parasismique et para cyclonique des CIS de Sainte-Rose, Vieux-Habitants et Petit-Bourg

Le SDIS a lancé une procédure de mise en concurrence afin de retenir une société pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement parasismique et para cyclonique pour les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Sainte-Rose, Vieux-Habitants, et Petit-Bourg.

Les prestations sont réparties en 3 lots libellés ci-dessous :

Lots	Désignation	Estimation prévisionnelle	Mode de passation	Type contrat	Durée
01	CIS Ste/Rose	332 500 € HT	Appel d'offres ouvert	Marché de services	Pour chaque lot 24 mois
02	CIS V/Habitants	2 090 000 € HT			
03	CIS P/Bourg	570 000 € HT			

Plis reçus : 13, dont 2 de la même entreprise

Offres reçues :

Lot n°01 – Sainte-Rose : 6

Lot n°02 – V/Habitants : 10

Lot n°03 – P/Bourg : 3

Les éléments d'appréciation ont porté sur :

- Candidature : capacités techniques, financières et professionnelles
- Offres : qualité 60 %, prix 40%

Après analyse et classement, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 avril 2021 a proposé d'attribuer les marchés à :

Lot n°01 – Ste Rose : Société Caribéenne de Coordination et d'Etudes Techniques (CCET) qui se classe au 1^{er} rang des offres, et dont l'offre répond en tous points au CCTP. Il s'agit également de l'offre financière la plus avantageuse.

Lot n°02 – V/Habitants : Société Caribéenne de Coordination et d'Etudes Techniques (CCET) qui se classe au 1^{er} rang des offres, et dont l'offre répond en tous points au CCTP. Il s'agit également de l'offre financière la plus avantageuse.

Lot n°03 – P/Bourg : Société Caribéenne de Coordination et d'Etudes Techniques (CCET) qui se classe au 1^{er} rang des offres, et dont l'offre répond en tous points au CCTP. Il s'agit également de l'offre financière la plus avantageuse.

L'Adjudant ZOU demande des précisions quant à la date de début et de fin des travaux.

M. BERNARD lui répond qu'il est prévu que les travaux du CIS de Vieux-Habitants durent 06 mois ; ils débuteront en décembre 2021 et s'achèveront en avril 2022 (date prévisionnelle).

M.BARVAUT ajoute qu'il faudra prévoir le déménagement de l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (EDSPG).

M.BERNARD indique que le SDIS projette d'acquérir des modulaires car ce sont des « opérations à tiroir ».

L'Adjudant AGASTIN s'interroge sur la prise en compte des nuisances sonores ainsi que celles liées aux poussières.

M. BERNARD propose, dans l'attente de la réunion avec le maître d'œuvre, d'arrêter une proposition technico-économique.

M.BARVAUT souligne qu'en cas de nuisances, il est possible de déménager pour des raisons de santé et de sécurité au travail en utilisant la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Le DDSIS confirme qu'une ligne budgétaire a été prévue pour l'acquisition des modulaires.

Le PCASDIS affirme que les travaux seront réalisés progressivement car il faut prioriser la santé des agents.

M. BARVAUT demande pourquoi ce dossier n'est pas passé en Comité Technique ? Il faudrait voir avec le Maire de Vieux-Habitants pour le placement des ALGECO.

M. OTTO (Maire de Vieux- Habitants) confirme que la municipalité donnera son accord si des travaux s'avèrent indispensables.

Le Président du Conseil d'Administration ajoute que le SDIS fera le nécessaire au moment opportun sachant qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter car une ligne budgétaire est prévue.

Le Président soumet l'affaire au vote.

Affaire votée à l'unanimité.

Affaire n°3 : Remboursement des frais de réparation de la vitre du véhicule de l'A/C TROBRILLANT Christine

Le DDSIS présente l'affaire.

Le 18 août 2020, alors que l'Adjudant-chef Christine TROBRILLANT franchissait le portail permettant d'accéder au parking de la Direction du SDIS au volant de son véhicule personnel, le portail était victime d'un dysfonctionnement.

Le véhicule de l'Adjudant-chef le heurtait et la vitre avant droite de sa voiture se brisait, générant des frais de réparation d'un montant total de 201,54 euros que l'Adjudant-chef réglait.

L'Adjudant-chef souhaite que le SDIS lui rembourse les frais ainsi exposés pour réparer son véhicule, «*compte tenu du dysfonctionnement avéré et récurrent du portail*».

Le Président soumet au vote cette affaire.

Affaire votée à l'unanimité.

Affaire n°4 : Paiement des indemnités avancés par le FGTI-SARVI (dossier Jimmy MONDOR)

Le DDSIS présente l'affaire.

Le 25 août 2018, le Sapeur Jimmy MONDOR était victime de violences dans l'exercice de ses fonctions. Ces deux agresseurs ont par la suite été identifiés et condamnés notamment au paiement de la somme de 2.000 euros à titre de réparation du préjudice moral de cet agent.

Les auteurs de l'agression, sans profession au moment des faits, n'ont jamais exécuté le jugement les condamnant au paiement de ces dommages-intérêts.

Le Sapeur Jimmy MONDOR a donc saisi le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI), lequel lui a réglé la somme de 1.000 euros. Subrogé dans les droits du Sapeur, le SARVI demande au SDIS le paiement de la somme de 2.000 euros.

Le Président soumet cette affaire au vote.

L'affaire est votée à l'unanimité.

Affaire n°5 : Création d'emplois permanents

Le DDSIS et le Chef du GRH présentent l'affaire.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaire pour optimiser le fonctionnement des services :

- Pour les CIS des groupements territoriaux : 04 sapeurs sans concours et 9 caporaux (dernière vague de recrutement du plan pluri annuel suite au concours organisé en 2018) ;
- Pour le CIS de St Martin : 05 sapeurs sans concours ;
- Pour la pharmacie à usage unique (Groupement SSMQVS) : 01 agent de maintenance biomédicale au grade d'adjoint technique territorial (filière technique) ;
- Pour le secteur gestion administrative et paie (GRH) : 01 référent gestion administrative et paie au grade de rédacteur territorial (filière administrative) afin de mettre en œuvre la réorganisation actée lors du CT du 19 mai 2021.

Il conviendra de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

L'Adjudant ZOU indique que si les lignes directrices de gestion (LDG) avaient été rédigées correctement on se serait rendu compte des nécessités de recruter ces compétences.

Le Président soumet au vote.

L'affaire est votée à l'unanimité.

Affaire n°6 : Autorisation de temps partiel dans le cadre du cumul d'activités.

L'affaire est présentée par le DDSIS et le Chef du GRH, lesquels précisent que cette affaire est préalablement passée au Comité Technique.

Avant la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, un agent public à temps plein pouvait, en parallèle de son activité publique et sur autorisation, créer ou reprendre une entreprise.

Désormais, l'agent s'il souhaite le faire, doit demander à l'autorité territoriale dont il relève l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel. Il en est de même pour les activités libérales.

Il convient donc que le SDIS, par le biais de son assemblée délibérante, fixe les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation dans le cadre du cumul d'activités.

Le Président soumet cette affaire au vote.

L'affaire est votée à l'unanimité.

Affaire n°7 : Subvention à l'UDSPG pour la participation d'une équipe du SDIS de la Guadeloupe au championnat de France des SDIS à la Réunion.

L'affaire est présentée par le DDSIS.

Cette affaire comprend 2 affaires.

En effet, le SDIS souhaite participer au championnat de France de Football sapeurs-pompiers qui se déroulera du 21 au 28 novembre 2021 sur l'île de la Réunion (date provisoire).

Afin de faciliter la gestion de ce projet, le SDIS versera une subvention de 30.000€ à l'UDSPG.

Pour cette prise en charge financière, un ajustement budgétaire en dépenses de fonctionnement doit donc être préalablement effectué :

Chapitres	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
012 – Charges de personnel	6332-cotisations versées au FNAL		30 000 €

65 – Autres charges de gestion courante	6574-Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	30 000 €	
-----------------------------------------	----------------------------------------------------------------	----------	--

Le PCASDIS demande au Directeur de Cabinet du Préfet si l'Etat peut participer à ce projet par le biais d'une subvention. Celui-ci indique qu'il demandera à ses services d'effectuer des recherches en ce sens.

Le Président soumet donc au vote ces deux affaires :

- Décision modificative n°3 (ajustement budgétaire) : affaire votée à l'unanimité ;
- Subvention à l'UDSPG pour la participation d'une équipe du SDIS de la Guadeloupe au championnat de France des SDIS à la Réunion : affaire est votée à l'unanimité.

Affaire n°8 : Mise en place des astreintes départementales

L'affaire est présentée par le Directeur Départemental Adjoint.

Cette affaire comprend également 2 affaires.

La rémunération, le temps de travail et la récupération des astreintes sont revus à la lumière des textes afin de régulariser la situation existante (paiement des astreintes par des vacations de SPV).

Le DDA rappelle qu'un groupe de travail mené par le Groupement des Moyens Opérationnels a permis d'identifier les différents cas de recours aux astreintes possibles au sein du SDIS 971. Les astreintes opérationnelles de commandement et les astreintes logistiques, techniques et communication ont été priorisées.

Il s'agit d'un refinancement à domicile et en gardes postées.

A compter du mois de septembre 2021, le SDIS va expérimenter ce système d'astreintes dont le coût annuel de mise en place est évalué à environ 139.000 euros (hors SPV).

M. BARVAUT estime qu'avec la création du groupement EST, les agents seront très sollicités. Qu'en est-il pour les astreintes dans les îles ?

Le DDA répond que pour les îles nous ne sommes pas encore au point, mais que pour la Guadeloupe continentale, les ressources semblent satisfaisantes.

Le Président soumet donc au vote ces deux affaires :

- Astreintes départementales opérationnelles de commandement : affaire votée à l'unanimité ;

- Astreintes départementales de sécurité, d'exploitation et de communication :
affaire votée à l'unanimité ;

Questions diverses.

M. OTTO annonce que désormais les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'agents en apprentissage dans le cadre de la démarche EPEC. Il prendra contact avec le Chef du GRH afin de mieux présenter ce projet.

Le Président du Conseil d'Administration informe les membres du CASDIS que dans le cadre du recrutement de 07 sapeurs sans concours, le choix a été arrêté.

Les 03 femmes et 04 hommes suivants ont été choisis :

- FALLA Isabelle
- BLONDO Elodie
- JEAN MARIE Julie
- PETER Mickael
- NEREE Nicolas
- BOULON Luc
- NAME Scotty

Il précise que ces choix ont été réalisés à partir de critères et prendre ses responsabilités sur ce dossier.

A ces agents il faudrait ajouter les recrutements pour Saint-Martin.

M. BARVAUT souligne qu'il faudra expliquer à ces agents SPV qu'ils seront recrutés au grade de sapeur-pompier professionnel.

Le DDSIS porte à la connaissance des membres du CASDIS que la COM de Saint-Martin est en train de créer son STIS ; la mise en place du Service est prévue pour la fin du mois juillet.

Il indique en outre que suite au préavis de grève du syndicat FO, un accord a été trouvé sur l'ensemble des points inscrits au Cahier de revendications transmis par ce syndicat. Le protocole d'accord global sera transmis au syndicat pour d'éventuels amendements.

M. BARVAUT souhaite savoir sur quelle ligne a été faite la rupture conventionnelle de ST PHOR ?

DDDIS répond que c'est sur la ligne provision pour risques et charges. La prise en compte se fera par un virement au chapitre 012 - charges de personnel

L'Adjudant ZOU prend la parole en indiquant que le combat syndical est permanent et qu'ils ont beaucoup apprécié travailler avec le PCASDIS, même si parfois certaines idées étaient divergentes. Il lui souhaite bonne chance et bon vent pour la suite.

Le Président du Conseil d'Administration remercie tous les membres du CASDIS ainsi que l'équipe de Direction qui l'ont accompagné tout au long de sa mandature. Les

échanges et le travail avec les partenaires sociaux ont été profitables et ont permis d'enrichir les débats.

Plus rien n'étant ajouté, le Président du Conseil d'Administration lève la séance à 17H.

 **Le Président du CASDIS**

Fabert MICHELY